




En cette nouvelle année, Atout Services continue de vous accompagner et de clarifier au mieux les sujets attenants à la paie. Pour ce mois de février, petit point sur le CDD !



Je souhaite embaucher un CDD

Pour quel motif ?

- | | | |
|--|---|---|
|  <p>Accroissement d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de date à date • Durée max 18 mois • Précarité obligatoire |  <p>Remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement d'un autre salarié, du chef d'exploitation absent pour cause d'accident, maladie... • Durée max 18 mois • Précarité obligatoire |  <p>Saisonnier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécution de tâches se renouvelant chaque année à la même époque • Durée max 12 mois • Ouvre droit à l'exonération « travailleur occasionnel » (TO) • Précarité NON obligatoire |
|--|---|---|
- Indemnités de précarité (10% du total brut)
Sauf si rupture du CDD, proposition d'un CDI dans les mêmes conditions. Prévenir votre gestionnaire si versement mensuel ou en fin de contrat*

TO DO LIST

- ✓ Réaliser la DPAE par ma gestionnaire de paie ou sur le site de la MSA
- ✓ Rédiger son contrat de travail
- ✓ Proposer la mutuelle obligatoire




Rupture du CDD

- Durant la période d'essai, sans motif particulier
- Accord entre l'employeur et le salarié
- Demande du salarié qui justifie d'une embauche en CDI
- Faute grave
- Force majeure
- Inaptitude constatée par le médecin du travail



Prolongation du CDD

- Inutile de faire une nouvelle DPAE.
- Modifiez la DPAE initiale depuis votre espace MSA
 - Réalisez un avenant au contrat
-  Un CDD est renouvelable 2 fois dans la limite de 18 mois maximum.
Respecter les délais de carence entre 2 CDD

Fin du CDD

1- Que devez-vous faire auprès de votre gestionnaire ?

- ✓ Fournir le justificatif si rupture anticipée
- ✓ Confirmer le solde CP

2- Votre gestionnaire prépare et vous remet les documents légaux de sortie

3- Que devez-vous faire auprès de votre salarié ?

- ✓ Remettre le dernier bulletin de salaire
- ✓ Le certificat de travail signé
- ✓ Le reçu de solde tout compte
- ✓ L'attestation Pôle Emploi
- ✓ Proposer la portabilité de la mutuelle

Les documents sont à remettre le dernier jour du contrat de travail
La somme peut être perçue au plus tard à la date du versement habituel de votre salaire

